

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

Toutes dispositions légales, et en particulier celles du règlement type départemental s'appliquent au sein de l'école élémentaire du Nord :

Le présent règlement intérieur a pour but :

De vivre ensemble dans le respect de chacun.

- D'assurer dans l'école l'ordre qui favorise l'acquisition de bonnes habitudes et le calme nécessaire à un travail régulier.
- De prévenir les accidents parmi les élèves et d'en réduire les causes les plus fréquentes.

L'école adhère au Programme PHARE pour lutter contre le harcèlement scolaire. Un plan de prévention a été mis en place.

HORAIRES –ACCUEIL-FRÉQUENTATION

-Les élèves sont accueillis à l'école le matin à partir de 8 h 20 (7 h 40, si inscription à l'accueil du matin) , l'après-midi à partir de 13 h 50, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enseignants assurent une surveillance durant les 10 minutes d'accueil. Il n'y a pas classe le mercredi matin.

Les élèves quittent l'école à 12h le matin, le soir à 16 h 30 sauf cas exceptionnels (aide personnalisée, sorties, fréquentation du centre de loisirs post – scolaire).

Les élèves qui ne sont pas inscrits à l'aide personnalisée ou à l'accueil périscolaire ne doivent pas se trouver dans la cour en dehors des horaires scolaires. En effet, aucune surveillance n'est assurée avant 08h20 et 13h50 et après 12 heures et 16h30 excepté pour les enfants inscrits aux activités précitées.

- Tout suivi nécessitant une modification du rythme scolaire de l'élève (retard ou prise en charge de l'enfant) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la directrice .

ABSENCES SORTIES

Un élève **ne peut sortir de l'école** avant l'heure réglementaire **sans demande écrite et motivée des parents**. Dans tous les cas, l'enfant devra être pris en charge dans la classe ou, à son retour accompagné jusqu'à la classe, par un adulte dont le nom aura été communiqué (circulaire 97-178 titre 1.4).

-Il est obligatoire de justifier une absence le jour même soit par SMS, par mail ou via le cahier de liaison si c'est une absence prévue. La directrice doit être également avertie en cas de prolongation de l'absence.- (décret n° 66-104 du 28 février 1966).

-L'examen des demandes concernant les absences d'élèves d'une durée de 2 jours et inférieure ou égale à une semaine relève de la compétence des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Les demandes dont la durée est supérieure à une semaine, seront transmises à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de la Directrice de l'école et de l'Inspecteur chargé de la circonscription.

A L'ÉCOLE

On respecte les différents règlements de classes(règles de vie).

-Les élèves n'apportent à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.

- TOUS LES OBJETS D'UN MANIEMENT DANGEREUX sont formellement interdits.

-Les livres prêtés par l'école doivent être rendus à la fin de l'année en bon état. Il est interdit de les détériorer, d'y mettre des inscriptions.

Les livres abîmés ou perdus en cours d'année sont à la charge des parents qui doivent les remplacer ou verser une indemnisation.

-Chaque élève est responsable de l'ordre et de la propreté de l'établissement. On n'écrit pas sur les murs, sur les tables ou sur les portes. On ne les dégrade pas, on ne salit pas le sol de la cour, on ne crache pas par terre.

-Les déplacements dans les couloirs et escaliers se font dans le calme et à allure modérée. Les élèves entrent en classe en bon ordre, sans se pousser les uns les autres. Les mêmes prescriptions doivent être observées pendant tous les déplacements qui accompagnent les changements d'activité.

RÉCRÉATIONS

- Pendant les récréations, les élèves ne circulent ni dans les couloirs ni dans les salles de classe.

-Seuls les jeux non violents et acceptés en Conseil des maîtres sont autorisés. Toute action jugée dangereuse par le maître de service sera interrompue.

-En cas d'indisposition ou d'accident, l'enfant blessé ou malade en avise immédiatement le maître de service. Au besoin, ses camarades le font pour lui.

-On ne reste pas dans le local des toilettes et on ne salit pas l'intérieur.

INFORMATIONS CONCERNANT PLUS SPÉCIFIQUEMENT LES PARENTS

-Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (locaux et cour).

-Les animaux sont interdits dans la cour de l'école.

-Les enseignants n'ont pas compétence pour l'administration de médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a été élaboré pour un élève (projet en accord avec la famille et le médecin scolaire).

-Dans l'intérêt de l'enfant, et si le besoin s'en fait sentir, l'enfant malade est rendu à sa famille.

Coopérative :

-Une coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE n°386) fonctionne dans l'école.

-Les sommes recueillies auprès des parents servent à compléter les crédits alloués par la municipalité pour les achats de matériel de bricolage, l'organisation de sorties éducatives, la participation à des spectacles, l'affiliation à l'OCCE, le renouvellement des livres de classe et autre matériel pédagogique.

Les parents n'ayant pas payé la coopérative seront sollicités pour régler la totalité du coût des sorties lorsque la coopérative participera à leur financement.

-Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des vols ou des pertes d'objets appartenant aux enfants.

-Par mesure de PRÉCAUTION, les parents voudront bien marquer très lisiblement à l'intérieur des vêtements, le nom et le prénom de leurs enfants.

- Si un élève souhaite présenter tout autre matériel que le matériel scolaire, il doit solliciter de l'accord de l'équipe pédagogique.

Les parents doivent également veiller à ce que les élèves n'apportent pas de bonbons ou boissons sucrées excepté pour les anniversaires fêtés à l'école.

Pour être en harmonie avec les directives rectoriales et le projet éducatif global de la Ville d'Ilkirch, seuls les fruits, légumes et compotes sont autorisés lors de la récréation du matin. Tous les autres aliments sont interdits. De même, en lien avec le Projet d'École et la réduction des déchets, les goûters dans des emballages plastique jetables seront interdits.

-Les élèves ne sont pas autorisés à apporter les objets suivants à l'école : objets connectés (téléphone portable, montres connectées ou autres jeux informatiques), appareils photographiques.

-Lors d'un temps pluvieux, nous suggérons aux parents de munir leurs enfants d'un vêtement de pluie. Pour les élèves inscrits au restaurant scolaire, il est recommandé de laisser dans le cartable un K-way. Seuls les parapluies dont les baleines ont des bouts arrondis sont autorisés.

-Le local à bicyclettes n'est pas fermé à clefs en raison des différentes personnes y ayant accès : périscolaire et maternelle. Il est fortement recommandé d'avoir un **cadenas.**

- Circuler à vélo, roller ou trottinette est formellement interdit dans la cour de l'école pour des raisons de sécurité. RAPPEL: Les abords de l'école font partie d'une ZONE 30 . Veillez à respecter la vitesse et les piétons. Ces derniers sont prioritaires. Le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans et vivement conseillé en trottinette

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES AUX PARENTS

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour de l'école.

-Les parents apporteront leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

-Ils consulteront régulièrement le cahier de liaison et / ou leurs mails. Ils y inscriront leurs demandes d'entretien, les motifs des absences.

-La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement. Ils sont seuls responsables de tout accident arrivé par la faute de leurs enfants sur le trajet du domicile à l'école et inversement.

-Ils sont priés de leur faire préventivement toutes recommandations utiles et, éventuellement, de faire accompagner ou surveiller les enfants les plus jeunes.

-Il est demandé aux parents de faire assurer leurs enfants contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire et extrascolaire. (Rappel : les mentions « assurance responsabilité civile + garantie individuelle en cas d'accident corporel » sont vivement recommandées pour les activités facultatives).

Lu et approuvé par le Conseil d'École en date du 07/11/2023